

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille **vingt**, le vingt-cinq du mois de mai à **vingt** heures et **zéro** minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **THILOUZE**.

Conformément à la circulaire ministérielle sur l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants en date du 15 mai 2020 la séance est ouverte au public en nombre restreint à 15 personnes.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Étaient présents : M. LOIZON, M. BOURRY, Mme LAURENS, Mme DUPOISSON, M. SAVATIER, Mme SEIGNEURIN, M. DELAY, Mme MOTHEAU, M. CADOT, Mme COGNEAU, M. GINER, Mme FROIN, M. TESSIER, Mme WARTEL-OUVRARD, M. PIEDOUE, Mme LAMY, M. ABELS, Mme LECOMTE, M. JUZEAU

Absent : /

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. LOIZON Eric**, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. GINER Guillaume a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

I. ÉLECTION DU MAIRE

1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, **Mme DUPOISSON Dominique**, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **dix-neuf** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : **Mme LAMY Barbara** et **M. PIEDOUE Eric**.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du

modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ____ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ____ 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) __ 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ____ 19
- e. Majorité absolue..... ____ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LOIZON Eric	19	dix-neuf

5. Proclamation de l'élection du maire

M. LOIZON Eric a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

II. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de **M. LOIZON Eric** élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **cinq adjoints**. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé, à l'unanimité, à **quatre** le nombre des adjoints au maire de la commune.

2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, qui doit comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au I.2 et dans les conditions rappelées au I.3.

3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ____ 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ____ 19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) __ 1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ____ 18
e. Majorité absolue ⁴ ____ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOURRY Dany	18	dix-huit

4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M. BOURRY Dany** composée de Mme LAURENS Aurélie, M. SAVATIER Patrick, Mme DUPOISSON Dominique

III – ELECTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

1. Création des postes

Vu la loi du 13 août 2001 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonction dès lors que les adjoints sont titulaires d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le maire propose de créer deux postes de conseillers municipaux délégués dans les domaines suivants :

- 1 poste de conseiller municipal délégué aux affaires sociales (CCAS, logement social, personnes âgées)
- 1 poste de conseiller municipal délégué en charge des relations avec les associations sportives, équipements sportifs et jeux

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 19 voix pour :

- Décide de créer deux postes de conseillers municipaux délégués :
 - 1 poste de conseiller municipal délégué aux affaires sociales
 - 1 poste de conseiller municipal délégué aux associations sportives, équipements sportifs et jeux

2. Election des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Conseiller municipal délégué aux affaires sociales

Candidat : Madame COGNEAU Carine

Nombres de bulletins : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 19

Majorité absolue :10

Madame COGNEAU Carine ayant obtenu la majorité absolue, est élue conseillère municipale déléguée

Conseiller municipal délégué aux associations sportives, équipements sportifs et jeux

Candidat : Monsieur CADOT Patrice

Nombres de bulletins : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 19

Majorité absolue :10

Monsieur CADOT Patrice ayant obtenu la majorité absolue, est élu conseiller municipal délégué

IV. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, DELEGATIONS AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

1. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être chargé, par délégation du conseil municipal, en tout ou partie, pour la durée du mandat :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de fixer, dans la limite de 10 euros par jour, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- de procéder, dans la limite de 200 000 euros par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour la durée n'excédant pas douze ans.
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;
- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 50 000 euros ;

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 50 000 € le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 50 000 euros;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 euros, l'attribution de subventions ;
- de procéder, dans la limite de 500 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations
- et à défaut d'adjoint par un conseil municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'accorder délégation au Maire pour les opérations précitées et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tout arrêté, acte, convention, contrat et document de toute nature relatif à cette question.

2.délégations aux adjoints

Monsieur le Maire rappelle que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégations aux adjoints et aux conseillers municipaux. Délégation permanente leur est donnée à l'effet de signer d'une manière générale les correspondances courantes relevant de leurs attributions.

M. BOURRY Dany, premier adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Personnel communal
- Vie associative
- Commémorations et manifestations communales
- Gestion des bâtiments communaux, du cimetière et des équipements communaux
- Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP)
- Sécurité des biens et personnes

Mme LAURENS Aurélie, deuxième adjoint, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances
- Education
- Jeunesse
- Petite enfance
- Economie locale

M. SAVATIER Patrick, troisième adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Voirie communale
- Réseaux
- Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)
- Communication
- Agence postale

Mme DUPOISSON Dominique, quatrième adjoint, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Culture
- Tourisme
- Développement durable
- Cadre de vie
- Espaces verts

Mme COGNEAU Carine, conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Commission communale d'aide sociale (CCAS)
- Actions sociales
- Logement social

M. CADOT Patrice, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Relation avec les associations sportives
- Equipements sportifs
- Jeux

V. CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local qui est ensuite signée par chaque membre de l'assemblée.

TOUR DE TABLE

- M. le Maire signale l'arrivée d'un groupe d'une quarantaine de gens du voyage sur la commune, dimanche 24 mai en début d'après-midi, qui s'est installé illégalement et malgré son opposition au complexe de la Baronne. Les responsables du groupe ont garanti le respect de l'environnement et leur départ sous 8 jours.
- Une annexe de maison a pris feu au lieu-dit la taille marquis ce jour, l'incendie a été maîtrisé par l'intervention des pompiers et de M. Tessier.
- Mme Laurens fait un point sur la reprise scolaire qui s'est bien passée grâce au travail conjoint des services municipaux, des enseignants, des parents d'élèves et de la cantine scolaire. La mobilisation de chacun a permis une reprise sécurisée, avec un échelonnement des niveaux scolaires, permettant de tester le protocole mis en place et de rassurer chacun pour la reprise complète des 9 classes. Merci également à Séverine Blenet qui a participé à cette organisation.
- Un point budgétaire sera fait sur les dépenses liées au Covid-19
- M. Bourry souligne la solidarité, l'investissement et la mobilisation quotidienne des agents municipaux pendant cette période particulièrement difficile.
- Un point est fait sur les travaux qui ont repris depuis le déconfinement et entraînent des perturbations de la circulation. Trois grands chantiers sont en cours :
 - o Renforcement et renouvellement des réseaux d'eau rue des Lavandières
 - o Effacement des réseaux rue de la Vallée du Lys
 - o Travaux d'aménagement du lotissement la Colasserie

- Agence postale. Notre agent, Annick Rolland est en arrêt maladie depuis le 18 mars dernier. Un agent déjà en poste à temps incomplet dans une autre commune a accepté de la remplacer dès le 25 mai. Les jours et horaires d'ouverture ont du être modifiés pour concilier les deux emplois du temps. Le bureau est dorénavant ouvert au public les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 15h30 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance à 21h45.